

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Décision du Directoire du 27 avril 2015)

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription Décision du Directoire du 27 avril 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 avril 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 27 avril 2015, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 7 500 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 27 avril 2015 de procéder à une émission de 80 000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2015-1 »), conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 9,54 euros. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à un montant nominal de 4 000 euros, soit 767 200 euros prime d'émission comprise.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA 2015-1 émis : 80 000 bons de souscription d'actions, attribués à des membres du Conseil de Surveillance et à des consultants de votre Société membres du *Scientific Advisory Board* disposant d'une relation contractuelle en cours avec votre Société ;
- Le prix de souscription des BSA 2015-1 est de 0,96 euros, étant précisé que le montant versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice ;
- Le prix d'exercice des BSA 2015-1 est de 9,59 euros ;
- Période d'exercice des BSA :
Les BSA 2015-1 émis pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 27 avril 2015 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2015-1 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2015-1. La date limite pour l'exercice des BSA 2015-1 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 26 avril 2025 à minuit.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2014 arrêtés par le Directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de Commerce, le rapport complémentaire du Directoire nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES